

5 novembre 2002

02.161

**Interpellation Rolf Graber****Choix et priorités**

Les institutions dont le déficit est pris en charge par l'Etat ont récemment reçu une circulaire les informant qu'elles devaient réduire leurs charges en 2002 déjà et remettre en question tout projet qui se traduirait par de nouvelles charges.

Nous demandons au Conseil d'Etat s'il applique ces directives pour ses services. Plus précisément, le Conseil d'Etat a-t-il établi une note interne visant à suspendre toute étude pour des projets nouveaux qui se traduiraient par des charges supplémentaires. Quels projets figurant dans la planification financière ont-ils déjà été supprimés?

Plus généralement, le Conseil d'Etat entend-il appliquer les mêmes règles à l'interne qu'aux institutions dont il assume la prise en charge du déficit?